

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE
LA STRATEGIE NATIONALE
ET PLAN D'ACTION EN
MATIERE DE DIVERSITE
BIOLOGIQUE AU BURUNDI**

I. Introduction

La Stratégie nationale et Plan d'Action en matière de diversité biologique trouve son origine au fait que le Burundi a ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1996. En effet, en ratifiant la Convention, le Burundi a adhéré à ses 3 objectifs suivants :

Introduction (suite)

- la conservation de la diversité biologique
- l'utilisation durable des ressources biologiques
- le partage juste et équitable des bénéfices qui en découlent

Introduction (suite)

- Après l'adoption de la SNPA- DB, en Juillet 2000, une Stratégie Nationale en renforcement des capacités pour la mise en oeuvre de la SNPA a été élaboré constituant ainsi la première activité de mise en œuvre de la SNPA-DB.

Introduction (suite)

A part cette activité, d'autres actions ont été menées, mais il convient tout d'abord d'indiquer que le SNPA-DB est bâti sur 4 orientations, 8 axes stratégiques, 13 objectifs principaux, 29 objectifs Spécifiques comprenant 96 activités.

II. Vision nationale

- ***Toutes les couches de la population sont correctement informées sur les valeurs de la diversité biologique et les risques qu'elle encourt, impliquées et engagées dans sa conservation et son utilisation durable pour le bien être des générations présentes et futures.***

III. Axes stratégiques

- Conservation de la biodiversité
- Utilisation durable des ressources biologiques
- Partage équitable des responsabilités et bénéfices dans la gestion de la biodiversité

Axes de stratégies (suite)

- Biotechnologies
- Education et sensibilisation du public
- Formation et Recherche
- Etudes d'impacts et réduction des effets nocifs
- Coopération et échanges d'information

IV. Objectifs par stratégie

Axe strategiique 1: Conservation de la biodiversité

Axe 1, A. Conservation in situ

Axe 1: Objectif 1:

Amélioration et renforcement de la base juridique, sa cohérence et son efficacité, pour favoriser la conservation, l'utilisation durable et le partage équitable des ressources de la biodiversité.

Objetif 1: orientation

- *Mettre en place un cadre juridique favorisant la protection des espèces et des populations menacées (Art 8)*

Axe 1: Objectif 2

Amélioration des connaissances écologiques nécessaires à l'établissement du réseau de conservation de qualité et à la sauvegarde des éléments menacés de la biodiversité.

Objetif 2: orientations

- - *Poursuivre les études d'inventaires de la faune et de la flore sur une approche axée sur les écosystèmes (Art 8)*
- - *Poursuivre les études écologiques en rapport avec la dynamique des écosystèmes, des populations et des espèces de faune et de flore (Art 8)*

Axe 1: Objectif 3

Etablissement, maintien et surveillance d'un réseau intégré d'aires protégées ou d'autres zones spéciales de protection représentatives de la biodiversité.

Objectif 3: Orientations

- - *Identifier des zones riches en biodiversité ou d'intérêt particulier où des mesures spéciales de conservation doivent être prises en s'assurant que l'essentiel de la diversité biologique nationale est suffisamment représentée (Art 8)*

Objectif 3: Orientations (suite)

- - *Assurer une surveillance continue afin de réduire ou d'éradiquer les différents types de menaces qui pourraient influencer sur la conservation de biodiversité (Art 8)*
- - *Consolider la gestion des aires protégées en tenant compte des activités socio-économiques (Art 8)*

Axe1, B. Objectif 4

Axe 1: Objectif 4

***Conservation ex situ des éléments utiles
et /ou menacés de la biodiversité.***

Objectif 4: orientations

- *Appuyer les méthodes traditionnelles de conservation ex situ des éléments utiles et /ou menacés (Art 10)*
- *Prendre des mesures appropriées pour sauvegarder ex situ les espèces utiles et/ou menacées (Art 9)*

Axe stratégique 2

Utilisation durable des ressources biologiques

Axe 2: Objectif 5

Consolidation de l'utilisation durable et valorisation des ressources biologiques sauvages sur base de plans de gestion concertés et des textes réglementaires

Objectif 5 (orientations)

- - *Réglementer l'accès aux ressources biologiques de manière qu'il y ait une utilisation durable (Art 10)*
- *Protéger et encourager l'usage traditionnel des ressources biologiques compatible avec les impératifs de leur conservation et de leur utilisation durable (Art 11)*

Objectif 5: orientations (suite)

- *Prendre des mesures permettant la satisfaction de la demande dans la limite du maintien et de l'utilisation durable des ressources faunistiques et floristiques (Art 11).*
- *Bannir les pratiques d'utilisation des ressources faunistiques et floristiques nuisibles à la biodiversité des milieux naturels (Art 11).*

Objectif 5: orientations (suite)

- - *Prendre en compte la biodiversité dans les activités de développement économiques (Art 10, 11)*

Axe 2: Objectif 6

***Assurer une utilisation durable des
ressources biologiques domestiques***

Objectif 6: Orientations

- *Maintenir et améliorer la productivité des sols agricoles (Art 10, 11, 14)*
 - *Pérenniser, par enrichissement et conservation, les ressources agricoles et pastorales par introduction des espèces exotiques mais sans effets dégradateurs ou nuisibles (Art 10)*
 - *Assurer une utilisation durable des ressources forestières artificielles (Art 10)*

Axe 3

**Partage équitable des responsabilités et
bénéfices dans la gestion de la
biodiversité**

Axe 3: Objectif 7

Instauration d'une politique intégrante et d'un cadre de concertation où les responsabilités de tous les intervenants dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité sont clairement définies

Objectif 7: Orientations

- *Mettre un place un cadre de coordination et de concertation intersectoriel pour favoriser la préservation de la biodiversité (Art 10 – Promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones environnant des aires protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières et d'atténuer les conflits d'utilisation des ressources (Art 12)*

Objectif 7: orientations (suite)

- *Soutenir des actions de production tendant à favoriser la conservation de la biodiversité (Art 10, 11)*

Axe stratégique 4:

Biotechnologie

Axe 4: Objectif 8

Promotion des biotechnologies qui favorisent l'amélioration et le maintien de la biodiversité

Orientation: Encourager la recherche appliquée en biotechnologie (Art 15, 16, 19)

Axe stratégique 5

Education et sensibilisation du public

Axe 4: Objectif 9

Intégration des préoccupations de la convention sur la diversité biologique (conservation, utilisation durable et partage équitable) dans les différentes politiques et programmes du pays.

Objectif 9: Orientation

- *Tenir compte de la convention dans l'élaboration des politiques sectorielles pour que ces dernières ne nuisent pas à la diversité biologique (Art 6 et 14)*

Axe 5: Objectif 10:

Conscientisation sur l'importance de la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources biologiques ainsi que sur leur prise en compte dans les programmes d'enseignements

Objectif 10: Orientations

- *Mettre à la disposition de la population des données relatives aux éléments constitutifs de la biodiversité (Art 13)*
- *Inciter la population et d'autres secteurs de production à s'impliquer dans les activités de protection de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources biologiques (art 11). Favoriser les mesures d'accompagnement qui consistent en la vulgarisation, l'éducation et la sensibilisation du public sur les textes de lois (Art 13)*

Axe stratégique 6

Formation et recherche

Axe 6: Objectif 11

Renforcement des capacités et de technicité par la formation et la recherche scientifique dans le but d'identifier, conserver, surveiller et utiliser durablement la biodiversité et d'évaluer l'impact de toutes ces actions.

Objectif 11: Orientations

- *Promouvoir la formation scientifique et technique sur les méthodes d'inventaire, de conservation, de suivi et d'évaluation continus de la biodiversité et d'utilisation rationnelle des ressources biologiques (Art12)*
- *Renforcer les programmes de recherche multidisciplinaire qui contribuent à conserver la biodiversité et à en assurer l'utilisation durable (Art 12)*

Axe stratégique 7

**Etudes d'impacts et réduction des effets
Nocifs**

Axe 7: Objectif 12

Mise en place des procédures d'études d'impacts en faveur de la biodiversité

Orientation: *Exiger l'évaluation d'impacts de diverses activités de la vie socio-économique du pays qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique en vue d'éviter ou de réduire au minimum la nuisance (Art 14).*

Axe strategique 8.

Coopération et échange d'informations

Axe stratégique 8: Objectif 13

Mise en place d'un cadre de coopération et de collaboration en vue de favoriser les échanges d'informations et de techniques intéressant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et de permettre le transfert de la biotechnologie

Objectif 13: orientations

- *Mettre en place un cadre de coopération et de collaboration en vue d'améliorer les performances de conservation et d'utilisation de la biodiversité (Art 17, 18, 20)*
- *Mettre en place un cadre d'échange d'informations intéressant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (Art 17, 18, 20)*

IV. Actions déjà menées

III.1. Au niveau de la conservation de la biodiversité, il y a eu :

- Actualisation des textes de lois sur les aires protégées et ces textes sont en cours d'adoption.
- Mise en place du paysage Aquatique Protégée du Nord qui compte 30.000 Ha.
- Identification des aires à protéger à l'ouest et au Sud du pays, en cours (les chaînes du bassin de la Malagarazi et la chaîne de Inanzerwe)
- Lutte contre la prolifération des espèces exotiques au niveau du Lac Tanganyika (Eichornea crossipes, Lantana Camara).

Actions déjà menées (suite)

- Démarrage des activités de délimitation de la Réserve Naturelle de Murehe, de la Réserve Gérée du Lac Rwihinda et de la Réserve naturelle de la Rusizi
- ***Demarrage des pepinieres de repeuplement de la Kibira (especies leader: Prunus africana)***

Actions menées (suite)

-IV.2. Concernant l'utilisation durable des ressources biologiques, les actions suivantes ont été menées :

- Limitation de l'exportation des espèces menacées et leur commercialisation interne ainsi que la demande en ressources biologiques en régression (exportation des produits sauvages : poissons ornementaux, bois de qualité)

Actions menees (suite)

- Suivi de la pêche au niveau du Lac Tanganyika
- Soutien des actions susceptibles de minimiser les répercussions d'usage de bois de chauffage sur les ressources forestières (foyers améliorés, fabrication de charbon a partir des dechets menagers et de parche de cafe)

IV.3. Partage des bénéfices et Responsabilités

- Création d'un service charge de la biodiversité (gestion et recherche) en palliatif au comite de coordination
- Emergence d'associations, d'ONGs, pour la préservation de la biodiversité
- Intégration de la population locale dans la conservation du Parc National de la Kibira par la mise en place d'associations autour de Parc.

Actions menées (suite)

IV. 4. Concernant la biotechnologie, les actions suivantes ont été menées :

- Mise en place d'un cadre national de biosécurité
- Ateliers de formation sur la biotechnologie et biosécurité

Actions menées (suite)

IV.5. Education et sensibilisation du Public :

- Plusieurs ateliers de sensibilisation des parties prenantes dans la gestion de la biodiversité ont été organisés
- Beaucoup d'émissions radio-télévisées en rapport avec la conservation de la diversité biologique ont été organisées

Actions menées (suite)

- Elaboration d'un module d'éducation environnementale à intégrer dans le cursus scolaire
- Encadrement des clubs environnementaux des écoles secondaires.
- Strategie d'Education environnementale en cours d'elaboration

Actions menées (suite)

- Production de 5 bulletins scientifiques de l'INECN (bulletin trimestriel). Tous ces bulletins traitent en général de la gestion et de la conservation de la biodiversité
- Organisation à Bujumbura de 3 réunions sur les connaissances traditionnelles en matière de diversité biologique

Actions menées (suite)

- Production de 3 lexiques des termes environnementaux
- Organisation d'un atelier d'information sur le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques du Protocoles de Cartagena, le 27/7/2007 à Bujumbura

Actions menées (suite)

IV.6. Formation et recherche en matière de diversité biologique.

- Grâce à la coopération belge, il y a lieu de signaler la naissance d'un diplôme d'étude supérieure spécialisée (DESS) en gestion des paysages et de la biodiversité terrestre, en gestion de l'environnement aquatique ainsi qu'il y a quelques temps (2003-2004)

Actions menées (suite)

du Diplôme d'étude approfondie (DEA) en Biologie Appliquée dans les deux domaines ci-haut cités en micro biodiversité.

- Dans le cadre de l'agrobiodiversité, le Burundi soutient plusieurs initiatives de multiplication des plantes et de la production animale au niveau des institutions de recherche notamment l'Institut des Sciences Agronomiques du Burundi et Faculté d'Agronomie de l'Université du Burundi.

Actions menées (suite)

- De plus, pour la biodiversité sauvage, plusieurs études sont menées à l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature et à l'Université du Burundi.
- Notons également la mise en place d'un cadre de collaboration à travers un Protocole d'Accord entre l'INECN et le Centre international de Physiologie et d'Ecologie des Insectes (ICIPE, Nairobi) portant sur la recherche scientifique, échange de connaissance et développement des capacités en ressources humaines et institutionnelles

Actions menées (suite)

IV.7. Etudes d'impacts et réduction des effets nocifs

- proposition d'un décret de mise en application du code de l'environnement en matière d'évaluation d'impact environnemental

Des efforts de sensibilisation restent à faire pour imposer à tous les secteurs de développement l'intégration de l'aspect « impact environnemental » dans leur processus d'analyse et d'adoption des projets sectoriels de développement

Actions menées (suite)

IV.8. *Coopération et échange d'information et alimentation.*

- Le Burundi fait partie d'un certain nombre de programmes internationaux sur la biodiversité, notamment :
 - - la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)
 - - L'initiative du Bassin du Nil pour la gestion de l'Environnement ;

Actions menées (suite)

- ASARECA ;
- En outre, le Burundi a participé activement dans la mise en place de la Convention sur la protection de la biodiversité du Lac Tanganyika
- Création d'un site web sur la diversité biologique : WWW.diodiv.bi
- Réunion d'échange d'informations et d'expérience sur le fonctionnement des CHM dans le cadre du Partenariat avec la Belgique sous la Convention sur la diversité biologique du 26 au 27 juillet 2004.
- ***Signature d'un protocole de collaboration entre l'ORTPN et l'INECN, pour la gestion transfrontalière des parcs nationaux de Nyungwe et de la Kibira, le 09 Aout 2008***

Actions menées (suite)

- Mise en place d'un CHM depuis 2002 sous le partenariat belge. Cependant son enrichissement est limité par le manque de moyens pour les points focaux interinstitutionnels
- Mise en place d'un BCH (en cours)

V. Intégration de la biodiversité dans les autres plans sectoriels

Cette démarche n'est pas de mise pour des raisons complexes

V. Contraintes de mise en œuvre de la SNPA-DB

- Le dilemme entre pauvreté, pression démographique et protection de l'environnement
- Le comité de gestion de la biodiversité et sa cellule de coordination ne sont pas mis en place, pour cause de manque de financement (comme palliatif: service de recherche en biodiversité et gestion de la biodiversité récemment créé)

Contraintes de mise en œuvre de la SNPA-DB (suite)

- Insuffisance de moyens financiers, des ressources humaines qualifiées, d'équipements et de matériels adéquats en général
- La faible sensibilisation aux questions relatives à la gestion durable de la biodiversité.
- Textes légaux en rapport avec la biodiversité non actualisés

Contraintes de mise en œuvre de la SNPA-DB (suite)

- Absence de réglementation sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices
- Absence de mécanisme de suivi-évaluation de la SNPA-DB
- Insuffisance des capacités de communication
- Insuffisance de prise de conscience sur la nécessité de préserver l'environnement et la biodiversité à plusieurs niveaux de décision et de mise en application des textes de loi

VI. Recommendations

En vue de mettre en œuvre efficacement la SNPA-DB, il faudrait :

- Renforcer les capacités de mise en place de mécanismes et de négociation de financement durable;
- Financer la mise en place du comité de coordination et sa cellule de coordination;
- Rendre disponible les moyens financiers;

Recommandations (suite)

- Renforcer les capacités humaines en général;
- Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation de la SNPA-DB
- Responsabiliser tous les Ministères et autres institutions concernés par la question de la biodiversité.
- Le renforcement de la coopération pour le financement et la mise en commun des efforts de conservation de la biodiversité.

Je vous remercie.